

Subject: Rural Firefighters Employee Status

File Number: ACS2024-EPS-OFS-0002

**Report to Emergency Preparedness and Protective Services Committee on 15
February 2024**

and Council 21 February 2024

Submitted on February 6, 2024 by Paul Hutt, Chief, Ottawa Fire Services

**Contact Person: Victoria Calladine, Manager, Operational Support Services (A),
Ottawa Fire Services, 613580-2424, ext. 29060, Victoria.Calladine@ottawa.ca**

Ward: Citywide

Objet : Statut d'employé des pompiers en milieu rural

Numéro de dossier : ACS2024-EPS-OFS-0002

**Rapport présenté au Comité des services de protection et de préparation aux
situations d'urgence**

Rapport soumis le 15 février 2024

et au Conseil le 21 février 2024

Soumis le 2024-02-06 par Paul Hutt, chef, Service des incendies d'Ottawa

**Personne-ressource : Victoria Calladine, gestionnaire, Services de soutien
opérationnel (par intérim)**

**Service des incendies d'Ottawa, 613-580-2424, poste 29060,
Victoria.Calladine@ottawa.ca**

Quartier : À l'échelle de la ville

REPORT RECOMMENDATION(S)

That the Emergency Preparedness and Protective Services Committee recommend that Council:

1. Approve the conversion of Ottawa rural firefighters to casual employees with the City of Ottawa, and
2. Direct staff to take the necessary internal administrative measures, in accordance with Human Resources policies.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence recommande ce qui suit au Conseil :

1. Approuver la reclassification des pompiers en milieu rural d'Ottawa en tant qu'employés occasionnels de la Ville d'Ottawa,
2. Demander au personnel de prendre les mesures administratives internes nécessaires, conformément aux politiques des ressources humaines.

EXECUTIVE SUMMARY

As described in the discussion section and legal implications section below, Document 1 of this report is confidential and any consideration of the content of Document 1 by the Emergency Preparedness and Protective Services Committee would proceed in camera, pursuant to Procedure By-law 2022-410, Subsection 13(1)(d) labour relations or employee negotiations, and Subsection 13(1)(f) the receiving of advice that is subject to solicitor-client privilege, including communications necessary for that purpose.

The Rural Division of Ottawa Fire Services provides emergency response, public education/prevention, and community support to the residents from 20 rural fire stations across the city, in suburban and rural areas.

Rural firefighters are not currently designated as City employees. Rural firefighters and the Rural Fire Advisory Committee have long been seeking employee status similar to other casual employees with the City. More recently, last year volunteers made an application with the Ontario Labour Relations Board (OLRB) to unionize. Despite the application being denied, on several occasions, the OLRB has found that volunteer firefighters can be employees for the purpose of the *Labour Relations Act, 1995*.

Ottawa Fire Services has received an external legal opinion from Emond Harnden on this issue, a copy of which is attached as confidential Document 1.

Ottawa Fire Services recommends converting Ottawa rural firefighters to become casual employees with the City of Ottawa. Rural firefighters are trained to the industry's highest standards and provide an effective response to emergency services for residents.

Rural firefighters provide a vital service to rural residents in Ottawa. They respond in times of urgent need and fortify Ottawa Fire Services effective response during emergencies including those related to climate events. Rural firefighters are deployed to support power outages, floodings, tornadoes and severe winds, ice storms and wildland fires. These events are severely impacting rural areas of the City of Ottawa. Ottawa Fire Services will continue to monitor, evaluate, and plan for these factors when considering future levels of service in both rural and urban operations. In addition, rural division firefighters are held to the same standards as all City employees. They must adhere to all policies and be up to date on all mandatory City corporate training. Rural firefighters represent the City of Ottawa and its residents with professionalism and integrity.

It will also provide much needed recognition for first responders who risk their life and safety for the City of Ottawa. The approval of the recommendation will provide the acknowledgement for the work they do at a nominal fee to the City. Reclassifying rural operations firefighters from volunteers with the City of Ottawa as casual employees will provide labour relations stability, improve retention, and reduce financial liabilities for the City.

RÉSUMÉ

Comme décrit dans les sections Analyse et Répercussions juridiques ci-dessous, le Document 1 accompagnant ce rapport est confidentiel et tout examen du contenu du Document 1 par le Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence se ferait à huis clos, conformément au Règlement de procédure n° 2022-410, alinéa 13(1)(d) sur les relations de travail ou les négociations avec les employés, et l'alinéa 13(1)(f) sur les conseils qui sont protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin.

La Division des opérations rurales du Service des incendies d'Ottawa fournit des services d'intervention d'urgence, de sensibilisation du public et de prévention, ainsi qu'un soutien communautaire aux résidents à partir des 20 casernes de pompiers rurales réparties dans la ville, les banlieues et les zones rurales.

Les pompiers en milieu rural ne sont actuellement pas considérés comme des employés de la Ville. Les pompiers en milieu rural et le Comité consultatif sur les incendies en milieu rural demandent depuis longtemps un statut d'employé similaire à celui des autres employés occasionnels de la Ville. Plus récemment, l'année dernière, des pompiers volontaires ont déposé une demande de syndicalisation auprès de la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO). Bien que la demande ait été rejetée, la décision de la CRTO indique que la relation ressemble davantage à une relation d'emploi qu'à une relation de bénévolat.

Le Service des incendies d'Ottawa a reçu un avis juridique externe de la part du cabinet Emond Harnden à ce sujet, dont une copie est jointe en tant que Document 1 (confidentiel).

Le Service des incendies d'Ottawa recommande de convertir le statut des pompiers en milieu rural d'Ottawa en tant qu'employés occasionnels de la Ville d'Ottawa. Les pompiers en milieu rural sont formés selon les normes les plus strictes du secteur et fournissent une intervention efficace aux services d'urgence pour les résidents.

Les pompiers en milieu rural fournissent un service vital aux résidents des zones rurales d'Ottawa. Ils interviennent en cas de besoin urgent et renforcent l'intervention efficace du Service des incendies d'Ottawa dans les situations d'urgence, y compris celles liées aux événements climatiques. Les pompiers en milieu rural sont déployés pour prêter main forte lors de pannes d'électricité, d'inondations, de tornades et de vents violents, de tempêtes de verglas et d'incendies de forêt. Ces événements affectent gravement les zones rurales de la ville d'Ottawa. Le Service des incendies d'Ottawa continuera de surveiller, d'évaluer et de planifier en fonction de ces facteurs lorsqu'il envisagera les niveaux de service futurs dans les opérations rurales et urbaines. En outre, les pompiers de la Division des opérations rurales sont soumis aux mêmes normes que tous les employés de la Ville. Ils doivent adhérer à toutes les politiques et se tenir à jour en ce qui concerne l'ensemble des formations obligatoires de la Ville. Les pompiers en milieu rural représentent la Ville d'Ottawa et ses résidents avec professionnalisme et intégrité.

Ce changement apportera également une reconnaissance des plus nécessaires aux premiers intervenants qui risquent leur vie et leur sécurité pour la Ville d'Ottawa. L'approbation de la recommandation permettra de reconnaître le travail qu'ils effectuent à un prix modique pour la Ville. Le fait de changer le statut des pompiers en milieu rural pour qu'ils passent de volontaires à des employés occasionnels auprès de la Ville d'Ottawa permettra de stabiliser les relations de travail, d'améliorer le maintien en poste de l'effectif et de réduire les passifs financiers de la Ville.

CONTEXTE

Les pompiers en milieu rural du Service des incendies d'Ottawa sont chargés de l'extinction des incendies, du sauvetage, de l'intervention médicale à plusieurs niveaux, du sauvetage nautique ou sur glace, de la désincarcération automobile, des incendies de forêt et des services de gestion des incidents. Les situations d'urgence, telles que les inondations, les vents violents, les épisodes de chaleur et de froid extrêmes et les incendies de forêt, requièrent des pompiers qualifiés. Les pompiers en milieu rural d'Ottawa sont bien formés et disposent de l'équipement et des appareils les plus récents afin de garantir les meilleures chances de succès dans toutes les situations.

Les pompiers des opérations rurales représentent 40 % des ressources du Service des incendies d'Ottawa et desservent 80 % du territoire d'Ottawa en partenariat avec les opérations urbaines. La Division des opérations rurales est composée de près de 500 pompiers en milieu rural et comprend 16 casernes rurales et 4 casernes mixtes. L'effectif des pompiers en milieu rural comprend des officiers, des lieutenants, des capitaines, du personnel auxiliaire et des pompiers.

Les pompiers en milieu rural sont actuellement comparables aux employés de la Ville d'Ottawa à bien des égards. Ils sont payés à l'heure et bénéficient d'augmentations économiques. Ils portent un uniforme du Service des incendies d'Ottawa qui ne permet pas de les distinguer des pompiers professionnels. Les pompiers recrutés en milieu rural et en milieu urbain doivent passer les mêmes examens physiques dans le cadre des qualifications d'embauche. La Ville d'Ottawa dispose d'une couverture d'assurance en cas d'accident et de maladie, ce qui ne changera pas à la suite des recommandations. Les pompiers en milieu rural sont soumis à des évaluations annuelles du rendement et, en cas de promotion, ils sont évalués sur la base des normes d'assiduité. Ils sont soumis à toutes les politiques de la Ville d'Ottawa, y compris les mesures disciplinaires conformément à la politique disciplinaire de la Ville. Les politiques et procédures du Service des incendies d'Ottawa comprennent également la démission, la retraite et le licenciement.

Les pompiers en milieu rural ne sont actuellement pas considérés comme des employés de la Ville. La Ville d'Ottawa classe les pompiers en milieu rural dans la catégorie des « volontaires ». La Ville dispose d'autres postes bénévoles qui ne sont pas rémunérés et ne requièrent pas un niveau de qualification équivalent à celui des pompiers en milieu rural. Les pompiers en milieu rural du Service des incendies d'Ottawa sont formés et certifiés par la National Fire Protection Association selon les mêmes normes que les pompiers en milieu urbain. La législation pertinente définissant la notion de pompiers volontaires comprend la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, la *Loi de 1995 sur les relations de travail* et la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*.

Les pompiers en milieu rural mettent en œuvre des programmes de sensibilisation aux incendies et de prévention des incendies à l'échelle de la ville, tels que le programme porte-à-porte « Réveillez-vous! Procurez-vous un détecteur de fumée qui fonctionne », le programme Intelli-feu et le programme Après l'incendie. Ils fournissent des services d'intervention d'urgence essentiels de première ligne aux résidents, aux entreprises et aux visiteurs afin de prévenir les pertes de vie et de protéger les propriétés et l'environnement, en mettant l'accent sur la qualité des services, l'efficacité et la sécurité.

ANALYSE

Considérations relatives à la réunion

Le Document 1 du présent rapport contient des informations relatives aux relations de travail et à la réception de conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat. Tout examen de la question contenue dans le fichier confidentiel Document 1 par le Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence se fera à huis clos, conformément au paragraphe 239(2) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et au Règlement de procédure n° 2022-410, paragraphes 13(1)(d) et 13(1)(f), qui permettent de tenir des réunions à huis clos si l'objet examiné a trait aux relations de travail et à la réception de conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat.

Pompiers volontaires

Les membres du Comité consultatif sur les incendies en milieu rural se réunissent régulièrement avec le Service des incendies d'Ottawa afin de discuter de leurs points de vue sur les pompiers en milieu rural. En 2019, ce comité s'est adressé à la Ville pour réitérer que le statut d'emploi des pompiers en milieu rural est une préoccupation importante. Dans le cadre de ces discussions, le Comité a cherché à améliorer leur

rémunération, en plaidant pour des avantages sociaux tels que l'accès à des congés payés. En outre, les pompiers en milieu rural ont été autorisés à participer au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS). Haut du formulaire

Tout en souhaitant conserver leur statut de pompier volontaire conformément à la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie* aux fins d'exemption à la Politique sur le cumul des emplois de la Ville, les pompiers en milieu rural voulaient également être traités comme des employés de la Ville pour accéder aux formations par l'intermédiaire du Centre d'apprentissage de la Ville d'Ottawa, pour accéder aux installations de loisirs de la Ville aux tarifs réservés aux employés pour les membres et familles, ainsi que pour accéder aux offres d'emploi internes de la Ville. Le Service des incendies d'Ottawa a réussi à répondre avec succès à ces demandes pour les pompiers en milieu rural.

Les pompiers en milieu rural, en collaboration avec le Comité consultatif sur les incendies en milieu rural, cherchent à obtenir un statut d'emploi semblable à celui des autres employés occasionnels de la Ville d'Ottawa. Le Service des incendies d'Ottawa vise à officialiser la reconnaissance des pompiers en milieu rural en tant qu'employés afin de résoudre les problèmes d'admissibilité à la participation à l'OMERS et aux paies de vacances. Cette initiative s'harmonise avec les dispositions de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* de l'Ontario.

Autres considérations

Cumul des emplois

La Politique sur le cumul des emplois de la Ville d'Ottawa prévoit une exception permettant aux employés de la Ville d'être pompiers en milieu rural pour la Ville. Il y a actuellement 105 employés municipaux nommés à un poste de pompier en milieu rural.

La *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie* ne dit pas que les pompiers volontaires ne sont pas des employés; en fait, la définition du terme « pompier » au paragraphe 1(1) suppose qu'ils le sont. Il existe donc deux types d'employés pompiers en vertu de cette loi : les volontaires et les professionnels. Les pompiers en milieu rural sont considérés comme des pompiers volontaires et sont exemptés de la Politique sur le cumul des emplois de la Ville qui interdit l'occupation de deux emplois. La Politique sur le cumul des emplois de la Ville comprend une disposition qui permet aux employés de la Ville de servir également comme pompiers en milieu rural pour la Ville. À l'heure actuelle, 105 employés de la Ville occupent un poste de pompier en milieu rural.

Contrairement à l'idée selon laquelle les pompiers volontaires ne sont pas considérés comme des employés, la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie* suppose leur inclusion dans la définition de pompier au paragraphe 1(1). Par conséquent, la Loi reconnaît deux catégories d'employés pompiers : les volontaires et les professionnels. Les pompiers en milieu rural s'inscrivent dans la catégorie des pompiers volontaires et, en tant que tels, sont exemptés de la Politique sur le cumul des emplois de la Ville, qui interdit généralement le cumul des fonctions.

À prendre en considération

Le Service des incendies d'Ottawa cherche à reconnaître les pompiers en milieu rural comme des employés occasionnels de la Ville d'Ottawa, tout en maintenant leur statut de pompier volontaire en vertu de la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*. Cette double approche vise à intégrer les pompiers en milieu rural à l'effectif de la Ville tout en respectant le cadre réglementaire et en tenant compte de la Politique sur le cumul des emplois de la Ville.

L'établissement de cet équilibre garantit l'intégration des pompiers en milieu rural comme suit :

1. Reconnaître les pompiers en milieu rural comme des employés occasionnels de la Ville d'Ottawa (option 1).
2. Maintenir le statut de pompier volontaire en vertu de la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie* dans le cadre de la Politique sur le cumul des emplois de la Ville.
3. La pression budgétaire sera absorbée par le budget de fonctionnement de base existant.

Sur la base des calculs de rémunération et d'avantages sociaux pour 2024, l'estimation de la pression budgétaire comprend ce qui suit :

Avantages sociaux	Coût
Paie de vacances (4 pour cent)	140 000,00 \$
Contribution de l'employeur à l'OMERS	60 000,00 \$
Contribution de l'employeur au Régime de pensions du Canada	200 000,00 \$
Contribution de l'employeur au programme d'assurance-emploi	80 000,00 \$
Total	480 000,00 \$

Option 1 – Reconnaître les pompiers en milieu rural comme des employés

Le personnel recommande que la Ville reconnaisse les pompiers en milieu rural comme des employés. Les pompiers en milieu rural seraient des employés occasionnels afin de toucher des avantages sociaux, y compris une pension et des prestations par l'intermédiaire de l'OMERS, des paies de vacances, ainsi que les prestations du Régime de pensions du Canada et du programme d'assurance-emploi.

Ces employés conserveront leur statut de pompiers volontaires en vertu de la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, étant donné que la jurisprudence indique qu'un pompier volontaire est également un employé aux fins de la Loi.

Le personnel recommande la première option, qui consiste à changer le statut des pompiers en milieu rural pour qu'ils soient des employés occasionnels de la Ville d'Ottawa.

Options non retenues

Option 2 – Régler la question de la rémunération sans reconnaître les pompiers en milieu rural comme des employés

Le Service des incendies d'Ottawa pourrait tenter de répondre à ces préoccupations sans reconnaître les pompiers en milieu rural comme des employés occasionnels, en leur donnant accès aux congés payés et en leur permettant de participer à l'OMERS. Il s'agirait probablement d'une solution temporaire à court terme pour atténuer les risques immédiats, mais elle ne fait que justifier davantage le statut d'employé et aboutirait probablement à la reconnaissance totale des pompiers en milieu rural en tant qu'employés. Pour ces raisons, cette option n'est pas recommandée.

Option 3 – Statu quo

Si la Ville maintient le statu quo, il y aura des répercussions financières liées à l'accumulation de passifs dans les régimes de l'OMERS admissibles et dans les dispositions de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* relatives aux paies de vacances. En outre, si la Ville maintient le statu quo, on peut s'attendre à ce que le mécontentement des pompiers en milieu rural persiste.

Les recommandations du personnel s'harmonisent avec les priorités pour le mandat du Conseil de 2023 à 2026 en veillant à ce que les modèles d'intervention des services d'urgence répondent à la demande et améliorent les résultats. Le maintien d'un service d'incendie mixte composé de pompiers professionnels et volontaires est essentiel pour permettre au Service des incendies d'Ottawa de respecter les normes en matière de délai d'intervention et de contrôler efficacement les coûts. En outre, le maintien en poste de pompiers en milieu rural qualifiés est une priorité absolue pour le Service des incendies d'Ottawa, étant donné son statut de plus important service d'incendie mixte au pays.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

La conversion des pompiers ruraux de la Ville en employés occasionnels créera une pression estimée à 500 000 \$ sur une base annuelle. La pression sera absorbée par le budget global des Services de protection et d'urgence.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Aucune répercussion juridique n'est associée aux recommandations du présent rapport. Toutefois, le greffier municipal et l'avocat général, en consultation avec le chef du Service des incendies d'Ottawa, ont recommandé que le fichier confidentiel Document 1, qui comprend l'avis juridique concernant le statut d'emploi des pompiers en milieu rural, soit présenté au Comité et au Conseil à huis clos s'il y a des questions. Les commentaires ci-dessous expliquent l'autorité juridique sous-jacente et la justification de l'approche recommandée.

Le fichier confidentiel Document 1 contient une analyse et des conseils juridiques relatifs au statut d'emploi des pompiers en milieu rural. À ce titre, l'information contenue dans le Document 1 relève de l'exception à l'obligation d'ouvrir les réunions au public, comme le prévoient les alinéas 13(1)(d) et (f) du Règlement de procédure du Conseil municipal (Règlement n° 2022-410), et est également exemptée de divulgation en vertu de l'alinéa 6(1)(b) ainsi que des paragraphes 52(3) et 12 de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. L'alinéa 13(1)(d) du Règlement n° 2022-410 prévoit que le Conseil peut, par résolution, fermer une réunion ou une partie d'une réunion aux membres du public si le sujet à examiner concerne les relations de travail ou les négociations avec les employés et l'alinéa 13(1)(f) pour la réception de conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y

compris les communications nécessaires à cette fin. Le paragraphe 52(3) de la Loi exclut les documents liés à des questions d'emploi ou de relations de travail dans lesquelles la Ville a un intérêt, et l'article 12 de la Loi exclut les documents qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat ou qui ont été préparés par ou pour un avocat employé ou retenu par la Ville pour donner un avis juridique ou en prévision d'un litige ou pour être utilisés dans le cadre d'un litige.

Le fichier confidentiel Document 1 demeurera confidentiel et ne fera pas l'objet d'un rapport, car il continue de contenir des informations qui seraient exclues/exemptées en vertu de l'alinéa 6(1)(b) de la Loi, étant donné que le document révèle la substance des délibérations d'une réunion d'un conseil, d'une commission ou d'un autre organisme ou d'un comité de l'un d'entre eux, si une loi autorise la tenue de cette réunion en l'absence du public.

COMMENTAIRES DU OU DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Ce rapport ne fait l'objet d'aucun commentaire de la part des conseillers de quartier, puisqu'il s'agit d'un rapport qui concerne l'ensemble de la Ville.

CONSULTATIONS

Des consultations ont été organisées avec les pompiers en milieu rural sous l'égide du Comité consultatif sur les incendies en milieu rural en ce qui concerne les recommandations de ce rapport. Ce comité a un mandat, organise des réunions régulières et dispose d'une structure organisationnelle. Le Service des incendies d'Ottawa s'engage à consulter les pompiers en milieu rural et le Comité consultatif sur les incendies en milieu rural et à collaborer avec eux afin d'assurer la sécurité de tous les résidents d'Ottawa.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Service des incendies d'Ottawa répond aux besoins d'une communauté diversifiée et en pleine croissance et se conforme au cadre législatif de la Ville en matière d'accessibilité, notamment en respectant la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et le Règlement de l'Ontario 191/11 (Normes d'accessibilité intégrées) et en se conformant à la Politique sur l'accessibilité d'Ottawa.

RÉPERCUSSIONS SUR LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Aucune nouvelle répercussion sur la délégation des pouvoirs n'est associée aux recommandations du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune répercussion sur l'environnement n'est associée aux recommandations du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTOCHTONES, LES GENRES ET L'ÉQUITÉ

Aucune répercussion sur les Autochtones, les genres et l'équité n'est associée aux recommandations du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Le présent rapport est associé à des répercussions sur le plan des risques. Les risques ont été définis et expliqués dans le rapport et sont gérés par le personnel compétent. Les répercussions sur les risques et les stratégies d'atténuation connexes sont déterminées et expliquées dans le présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

La direction du Service des incendies d'Ottawa estime que la stabilité des relations de travail aura une influence positive sur les opérations en milieu rural. L'instabilité actuelle des relations de travail pourrait entraîner une fragmentation des opérations rurales du Service des incendies d'Ottawa et créer des incohérences dans les pratiques des différentes casernes. Les conséquences à plus long terme pourraient se faire sentir sur la prestation de services.

L'objectif de ces recommandations est d'influencer de manière proactive le principe de stabilité de l'emploi dans la Division des opérations rurales. Le personnel estime que ces changements renforceront l'engagement des employés, favoriseront le maintien en poste des pompiers en milieu rural et permettront de continuer à servir efficacement la communauté rurale.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Les recommandations du personnel contribuent à la réalisation de la priorité pour le mandat du Conseil « Une ville comptant des logements abordables et où il fait bon vivre » en veillant à ce que les modèles d'intervention des services d'urgence répondent

à la demande et améliorent les résultats. Ce rapport fournit un cadre pour une gestion efficace des ressources afin de continuer à harmoniser les modèles de services d'urgence et d'intervention en situation de crise pour la communauté.

SUITE À DONNER

Dès l'approbation du Conseil, le directeur général des Services de protection et d'urgence, et le chef du Service des incendies d'Ottawa collaboreront avec la Direction générale des finances et des services organisationnels pour mettre en œuvre la reclassification nécessaire des pompiers et officiers en milieu rural dès que possible.

Dans un souci de transparence et de responsabilité, la reclassification des pompiers en milieu rural sera suivie d'un rapport à l'intention du Conseil. Cet engagement en matière de reddition de comptes démontre la diligence raisonnable dont fait preuve le Service des incendies d'Ottawa pour ce qui est de tenir le Conseil informé et de démontrer son engagement à l'égard de la prise de décisions éclairées et du maintien d'une ligne de communication ouverte relativement aux questions d'importance.

DOCUMENTATION À L'APPUI

Document 1 confidentiel